

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du jeudi 13 Septembre 2012 à 20h30
--

Convocation du 6 septembre 2012

Présents : MM. JOSEPH. PELLARD. POTET. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. BODEY. HEURTAULT. LETARTRE. Mme. BEHUE. MM. . DURAND.

Absents Mme CHAZELLE – M. DABILLY, donne pouvoir à M. JOSEPH – M. EGASSE, donne pouvoir à M.GALOPIN – M. PLAULT, donne pouvoir à M. GALLOPIN JL – M. MERCIER, donne pouvoir à M. HEURTAULT – Mme PAIN, donne pouvoir à M. PELLARD – Mme DAVID, donne pouvoir à M. BODEY

Formant la Majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 12	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Décision modificative du budget communal suite à restitution de TLE**
2. **Prix du repas scolaire pour un enfant présentant des allergies et pour lequel un panier repas est fourni par la famille**
3. **Avenant au contrat d'affermage du service d'eau potable avec la SOGEA**
4. **Convention de transport scolaire pour 2012/2013 avec Chartres Radio Taxi**
5. **Compte rendu d'activités 2011 de l'opération « les Ouches de Sours » avec la SAEDEL**
6. **Rapport d'activités 2011 du SEIPC**
7. **Participation financière 2012 au FSL logement**
8. **Participation financière 2012 FAJ fonds d'aide aux jeunes en difficulté**
9. **Contrat de maintenance du terrain multisports avec la Sté AGORESPACE**
10. **Contrat de prestation de service avec l'entreprise La Reluisante**
11. **Désignation des délégués de la commune appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération (suite à la fusion avec le Bois Gueslin)**
12. **Installations classées « le Moulin Galveau »**
13. **Comptabilité : répartition des comptes (actif et passif) du budget annexe Eau/Assainissement (337) dans les budgets annexes Eau et Assainissement avant le transfert des budgets vers Chartres Métropole**
14. **Instauration de la « P.A.C. » en remplacement de la « P.R.E. »**
15. **Questions diverses**

M. PELLARD a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2012 est adopté à l'unanimité

1. Décision modificative n° 2 du budget communal suite à restitution de TLE

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
10	10223	OPFI	999	T.L.E.	784,00
Total					784,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	1002	999	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-784,00
Total					-784,00

Décision adoptée à l'unanimité

2. Prix des repas scolaires pour un enfant présentant des allergies et pour lequel un panier repas est fourni par la famille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 30 mai 2012, un PAI (projet d'accueil Individualisé) a été établi entre le médecin scolaire, les parents de l'enfant, la Directrice de l'école maternelle, la cuisine centrale et la Commune de Sours. Ce document consiste à définir les modalités d'accueil d'un enfant présentant des allergies alimentaires : fourniture du repas par le traiteur ou par la famille, surveillance de l'enfant pendant le temps du repas, administration de médicaments en cas d'allergies, trousse de médicaments, ... S'agissant d'un PAI particulier, la Cuisine Centrale n'a pas souhaité se charger de la confection du repas pour cet enfant. Ainsi, la famille se chargera de confectionner le repas et de le déposer à la cantine de l'école le matin du jour de fréquentation. A charge pour la commune de réchauffer le plat, de surveiller, d'aider l'enfant pendant le repas et de prévenir la famille et/ou les secours en cas de problème.

Considérant que le prix du repas est fixé en fonction du coût établi par la Cuisine Centrale, Monsieur le Maire demande au Conseil d'établir un tarif particulier pour le ou les enfants souffrant d'allergies alimentaires et pour lesquels les paniers repas sont confectionnés par la famille.

Il est proposé de fixer ce tarif unitaire à 1,50 €.

Décision adoptée à l'unanimité, le Conseil fixe le prix de ce repas spécial à 1,50 €.

3. Avenant au contrat d'affermage du service d'eau potable avec la SOGEA

Monsieur le Maire informe les élus qu'en 2011 il a été alerté par la SOGEA, actuel délégataire du service Eau Potable, des difficultés économiques qu'elle rencontrait concernant les volumes achetés/vendus. En effet, la vétusté du réseau d'eau potable ne permet plus d'effectuer des réparations efficaces dans certains secteurs du bourg, les fuites se succèdent et le rendement

diminue. Le délégataire a donc rencontré le Maire et les Adjointes afin de présenter un projet d'avenant 1 à la convention DSP.

S'agissant du service de l'eau, cette compétence sera transférée à Chartres Métropole en 2013, le contrat doit donc être « repris » par Chartres Métropole. Pour ces raisons ainsi que pour la qualité de l'appui technique apporté, les services de Chartres Métropole ont été conviés à participer aux discussions portant sur l'avenant en question.

L'objet de cet avenant repose notamment sur le plafonnement des achats des volumes d'eau par la SOGEA sur une période transitoire de 4 ans (durée des travaux de renforcement du réseau d'eau) ainsi qu'une augmentation de la part fixe de 20 €. Les sur-volumes seraient pris en charge par la Collectivité. Selon les perspectives financières établies par le délégataire, au terme de ces 4 ans, il retrouverait un équilibre économique.

Il précise que la Commission DSP réunie le 30 août dernier à Sours en présence de M. Semblat, Directeur Adjoint à Chartres Métropole, a rendu un avis favorable à l'avenant susmentionné.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit avenant 1 à la convention DSP avec la SOGEA.

Décision adoptée à la majorité : 15 voix Pour et 3 Abstentions (MM Letartre, Bodey et Mme Gallopin)

4. Convention de transport scolaire pour 2012/2013 avec Chartres Radio Taxi

En vue d'assurer le ramassage scolaire des enfants de la Saussaye, Monsieur le Maire a sollicité la société Chartres Radio Taxi. Pour l'année scolaire 2012/2013, le tarif du taxi est de 66 € TTC par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (33 € pour le circuit du matin et 33 € pour le circuit du soir), les tarifs pour 2011/2012 étaient 31,50 € matin et soir.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Compte rendu d'activités 2011 de l'opération « les Ouches de Sours » avec la SAEDEL

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL en date du 29 avril 2004 prorogée par avenant n° 1 jusqu'au 29 avril 2014 et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu d'activités de l'opération comportant notamment en annexe, la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2011, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie prévisionnel et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ledit bilan

6. Rapport d'activités 2011 du SEIPC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du SEIPC en date du 12 juillet 2012 relatif au rapport d'activité de l'exercice 2011 accompagné du compte administratif. Il précise que chaque élu a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport.

Le Conseil prend acte du rapport 2011 du SEIPC

7. Participation financière 2012 au FSL logement

M. le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 juillet 2012 concernant le Fonds de Solidarité Logement. Il est proposé de reconduire la participation de la Commune dans les conditions fixées, à savoir 3 euros par logement HLM.

Pour SOURS, la participation pour l'année 2012 s'établirait à 35 logements x 3 €, soit 105 €.

Ce fonds servira, entre autre, à financer la gestion rapprochée des locataires, à apporter une aide aux associations qui travaillent dans le domaine du logement des familles prioritaires ainsi qu'aux associations venant en aide aux familles en difficultés.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Participation financière 2012 FAJ fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Le Maire expose que le Président du Conseil Général, par courrier du 19 mars, a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans étant en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2012.

Pour mémoire, en 2009 le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,20 € par habitant soit (0,20 x 1721) 333,20 €.

Monsieur le Maire propose de porter le montant par habitant à 0,30 €.

Décision adoptée à l'unanimité, Conseil fixe la participation de la commune à 0,30 € par habitant, soit 594 €.

9. Contrat de maintenance du terrain multisports avec la Sté AGORESPACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le terrain multisports. Pour ce faire, il a sollicité la société Agospace, entreprise qui a effectué l'installation de ce matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit contrat de maintenance dont le coût annuel s'élève à : 1 020,00 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Contrat de prestation de service avec l'entreprise La Reluisante

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que pour compenser le temps partiel de droit (80%) jusqu'aux 3 ans de l'enfant d'un agent communal ayant en charge, entre autre, l'entretien des

locaux de la Vallée, il a été décidé pour l'année scolaire 2011/2012 d'avoir recours à une entreprise de nettoyage La Reluisante, les mercredis scolaires, périodes d'absence dudit personnel. Considérant que les missions exécutées par l'entreprise La Reluisante ont donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de confier à nouveau à cette même entreprise, pour l'année scolaire 2012/2013 l'entretien des locaux les mercredis.

Le coût annuel (2012/2013 soit 33 mercredis) proposé par La Reluisante s'élève à 2038,72 € (1904,00 € pour 2011/2012 soit 28 mercredis).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de prestation de service allant du 5 septembre 2012 au 3 juillet 2013.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Désignation des délégués de la commune appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération (suite à la fusion avec le Bois Gueslin)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 relatif à la création de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin) au 1^{er} janvier 2013, il convient de délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose de reconduire les délégués siégeant au conseil communautaire de Chartres Métropole.

- M. JOSEPH Claude, Délégué Titulaire
- M. PELLARD Philippe, Délégué Titulaire
- M. POTET Didier, Délégué Suppléant

Désignation adoptée à l'unanimité

12. Installations classées « le Moulin Galveau »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur DAMAS gérant du « Moulin Galveau » 28630 SOURS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage et une pension de chiens au lieu-dit « Le Moulin Galveau » 28630 SOURS.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du mardi 2 octobre au mardi 6 novembre 2012 inclus dans la commune de SOURS où un registre est ouvert.

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SOURS, et le conseil municipal doit donner son avis sur le principe même de l'implantation et une seconde fois à l'issue de l'enquête, ce qui sera sans doute plus significatif compte tenu des observations enregistrées.

Avis du Conseil : favorable à l'unanimité

13. Comptabilité : répartition des comptes (actif et passif) du budget annexe Eau/Assainissement (337) dans les budgets annexes Eau et Assainissement avant le transfert des budgets vers Chartres Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1^{er} janvier 2013, les services eau et assainissement seront transférés à Chartres Métropole.

Il précise également que le service eau/assainissement a été scindé en 2011 en 2 budgets distincts. Afin de clore définitivement ce service, il a été demandé par les services de la Trésorerie de répartir l'actif et le passif du budget 337 (eau/assainissement) sur les budgets 824 (assainissement) et 825 (eau).

Il propose et demande au Conseil de valider la répartition suivante :

Proposition de répartition des soldes du budget 337 sur les budgets 824 et 825

N° Compte	Comptes	Total		EAU 825		ASSAINISSEMENT 824	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		68 718,47		49 007,47		19 711,00
1010	Report à nouveau du solde créditeur		196 903,78		119 711,00		77 192,78
12	Résultat exercice		-	-		-	
131	Subvention équipement		130 835,60		52 287,84		78 547,76
1391	Subvention équipement	5 791,00		-		5 791,00	
1641	Emprunts en euros		29 664,76		23 864,78		5 799,98
181	Cpte liaison : affectation		421 983,22		199 146,27		222 836,95
208	Autres immobilisations incorporelles	22 003,97		-		22 003,97	
211	Terrains	853,73				853,73	
213	Constructions	201 892,35		-		201 892,35	
2156	Matériel spécifique exploitation	14 717,98		1 075,98		13 642,00	
2158	Autres	1 058 293,62		418 189,82		640 103,80	
2808	Autres immobilisations incorporelles		9 547,54	-			9 547,54
2813	Constructions		164 512,80	-			164 512,80
28156	Matériel spécifique exploitation		1 075,98				1 075,98
28158	Amortissements autres		583 017,54		197 446,39		385 571,15
4011	Fournisseurs	-	-	-		-	
4041	Fournisseurs immo.	-	-	-		-	
4111	Clients - amiable	145,73		145,73		-	
4116	Clients - contentieux	6 472,20		6 472,20		-	
44562	Etat TVA déduct sur immo.	-	-	-		-	
44566	Tva déductibl sur autres biens et services	-	-	-		-	

44567	Etat - crédit de TVA à reporter	-	-	-	-	-	-
44571	Etat - TVA collectée	-	-	-	-	-	-
44583	Remboursements taxes sur chiffre demandé	16 398,00		-		16 398,00	
4511	compte de rattachement	279 720,02		215 609,48		64 110,54	
466	Excédent de versement		29,46		29,46		
46721	Débiteurs divers - amiable	-	-	-		-	
4713	Recettes perçues avant émission titres	-	-	-		-	
471411	Excédent à réimputer	-	-	-		-	
4718	Autres recettes à régulariser	-	-	-		-	
4721	Dép. sans mandatement préalable	-	-	-		-	
4784	Arrondis sur déclaration TVA	0,55		-		0,55	
		1 606 289,15	1 606 289,15	641 493,21	641 493,21	964 795,94	964 795,94

Décision adoptée à l'unanimité

14. Instauration de la « P.A.C. » en remplacement de la « P.R.E. »

M. le Maire expose que la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (codifiée à l'article L 1331-7 du code de la santé publique) a créé la « participation pour l'assainissement collectif » (P.A.C.) qui remplace la « participation pour le raccordement à l'égout » (P.R.E.) à compter du 1er juillet 2012.

Elle est due par tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement. Le fait générateur de la perception de la PAC est l'acte de raccordement.

Il rappelle enfin que pour la commune, le montant de la participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) était de 2 560 €, quelle que soit la surface de plancher de la construction raccordée.

Il est dorénavant possible d'instaurer un tarif au mètre carré de surface de plancher taxable.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif de PAC unique d'un montant de 2 560 €, ceci quelle que soit la surface de plancher de la construction à raccorder.

Décision adoptée à l'unanimité

1. Questions diverses

Divers courriers adressés en Mairie :

- Pétition des habitants de la rue Jean Moulin concernant la probable vente d'espace public à un particulier allée des Acacias. Monsieur le Maire les invite à formuler leur opposition auprès du commissaire enquêteur les 10 et 18 octobre prochain.

- Monsieur Bertho, commerçant ambulant, sollicite un emplacement pour l'installation d'un point chaud pizza. Le Conseil s'oppose à cette installation car la commune n'est pas équipée pour l'accueillir (pas de branchement électrique) sauf s'il est autonome.
- Mme Désenfant sollicite un emplacement sur le parking en calcaire à côté de l'école maternelle pour la vente de fruits et légumes. Le Conseil s'oppose à cette installation car la commune n'est pas équipée pour l'accueillir (parking non bitumé, ...) et précise qu'une même demande a déjà fait l'objet d'un refus.

Dégradations et incivilités dans le Commune :

Le Conseil déplore les incivilités et précise que les plaintes ont été déposées.

- Dégradation du mur du lavoir du Clos de Brye
- Effraction au judo
- Effraction au local du stade

Remarques des Conseillers Municipaux :

- Travaux de voirie au carrefour de la Claye et du Vivier : cela n'a pas réduit la vitesse des véhicules, un comptage sera effectué. Par ailleurs, les gravillons sur la chaussée sont des risques de chutes pour les 2 roues, il faudrait effectuer un balayage.
- Plan Local d'Urbanisme : réunion publique le mardi 25 septembre 2012 à 19 h à l'espace Denise Egasse.
- Locataire du Presbytère : une expulsion est prévue le 20 novembre 2012.
- Effectifs cantine : entre 120 et 130 rationnaires par jour.
- Concert de musique et feu d'artifice : samedi 15 septembre 2012.

Séance levée à 23 h 12